



Approuvée le 16 avril 1997  
Entrée en vigueur le 26 septembre 1997  
Révisée le 28 mai 2008

## **POLITIQUE SUR LE RENOUVELLEMENT DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE RÉANIMATION CARDIO-RESPIRATOIRE**

La sage-femme doit être agréée tous les deux ans en réanimation cardio-respiratoire. La norme de rendement minimale exigée est le programme désigné de Soins immédiats en réanimation (SIR) pour les professionnels de la santé (niveau C) de la Fondation des maladies du cœur du Canada.